

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CL1528

présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° CL1506 de M. Ferrand

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots : « le changement climatique », les mots : « les changements climatiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de modifier la rédaction proposée pour préciser que la France **assure un niveau élevé** de préservation de l'environnement et sa **progression constante**, en référence au principe de non-régression, faute de quoi la phrase qu'il est proposé d'ajouter à l'article 1er de la Constitution n'apporte rien au regard des termes de la Charte de l'environnement et du droit constitutionnel en vigueur.

Il est par ailleurs proposé de faire référence aux changements climatiques au pluriel, selon les termes de référence de l'Accord de Paris.